

Saint-Paul, le 06 DEC 2023

ARRETE n° 2023-264A / SP SAINT-PAUL/BRPA

abrogeant l'arrêté n°322/2020 du 11 août 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres La Source pour un établissement secondaire situé 189 rue Mahé Labourdonnais à Petite-Ile

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

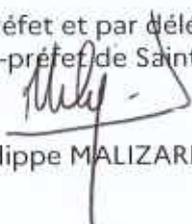
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la déclaration de modification de personne morale concernant la fermeture d'un établissement secondaire situé 189 rue Mahé de Labourdonnais à Petite-Ile (97429)
- VU** la situation au répertoire Sirene à la date du 24/11/2023 indiquant que l'établissement identifié au SIRET sous le n° 821 504 107 00037 est fermé depuis le 1^{er} mars 2023
- SUR** proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 322/2020 du 11 août 2020 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la société à responsabilité limitée Pompes Funèbres La Source (PFLS) pour un établissement secondaire situé 189 rue Mahé de Labourdonnais à Petite-Ile (97429) est abrogé.

Article 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire de Petite-Ile et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul


Philippe MALIZARD